

Cartographie France chaleur urbaine : en savoir plus sur la source des données

Tracés des réseaux de chaleur

Île-de-France:

La base de données de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) est utilisée. Elle est constituée :

- de tracés transmis par les collectivités et exploitants, sur sollicitation de la DRIEAT (large campagne menée avant 2019, sollicitations ponctuelles depuis) ou spontanément depuis le lancement du projet France chaleur urbaine ;
- de tracés transmis par l'ADEME Île-de-France depuis 2019 : tracés des extensions de réseaux ou nouveaux réseaux financés par l'ADEME Île-de-France.

Hors Île-de-France:

Les tracés ont été transmis directement par les collectivités et exploitants à la DRIEAT dans le cadre du projet France chaleur urbaine.

Données du registre national des copropriétés

https://www.registre-coproprietes.gouv.fr/

Ce registre vise à recenser les copropriétés à usage d'habitation. L'immatriculation d'une copropriété dans le registre est réalisée par son représentant légal ou le notaire.

Seules sont représentées sur la cartographie France chaleur urbaine les copropriétés dont le mode de chauffage actuel est collectif (gaz ou fioul). Il s'agit en effet des copropriétés pour lesquelles le raccordement à un réseau de chaleur sera le plus facile à mettre en place (sous réserve de proximité d'un réseau).

À noter : l'accès à ces données sur le site du registre des copropriétés est réservé aux institutions publiques.

Consommations annuelles de gaz à l'adresse

https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-de-consommation-et-de-points-de-livraison-denergie-la-maille-adresse-gaz-naturel-annee-2020

Ces données sont mises à disposition par le service Données et études statistiques (SDES) du Ministère de la transition écologique, conformément à l'article 179 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 et ses décrets d'application.

Sont représentées sur la cartographie France chaleur urbaine uniquement les consommations des secteurs résidentiel et tertiaire. Les données du secteur résidentiel font l'objet d'une secrétisation par le SDES : seules sont diffusées les consommations à l'adresse d'au-moins 10 logements ou supérieures à 200 MWh.